

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Membres en exercice : 10
Membres présents : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DRUAIS Joël, CHARDON Francis, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Excusé/Pouvoir : M. DAURON Régis a donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
Secrétaire de séance : M. BUTTIEU Philippe

Date de la convocation
16/09/2024

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établit l'obligation, pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme (PLU-PLUi, carte communale) d'établir un rapport au moins tous les trois ans qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation.

**APPROBATION DU
RAPPORT
TRIENNAL DE
CONSUMMATION
D'ESPACES
NATURELS,
AGRICOLES ET
FORESTIERS
-
COMMUNES
SOUMISES AU
REGLEMENT
NATIONAL
D'URBANISME**

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU) il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport qui devra faire l'objet d'un débat et d'un vote du conseil municipal suivis des mesures de publicités habituelles.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols établi par les services de la DDT (joint en annexe de la présente délibération).

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport établi par les services de la DDT.

Pour copie conforme au registre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Deliberation n° 28-2024

041-214100810-20240923-28-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

